

ENTRE LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-DE-PALIN,

Et

M

.....

qui sollicite l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente, le.....

pour organiser

Il est convenu ce qui suit :

I - DESIGNATION DES LOCAUX UTILISES

Salle complète avec terrasse extérieure

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus.

Les clefs lui seront remises le

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II – NOMBRE DE PARTICIPANTS

L'organisateur prévoit d'accueillirpersonnes.

Sachant que la superficie totale de la Salle Polyvalente est de **200 m2**, il s'engage à respecter les normes de sécurité suivantes : le nombre total de personnes est limité à 299.

- ☞ pour un repas 1 personne/m2, soit **200 personnes maximum**
- ☞ pour un bal 4 personnes pour 3 m2, soit **266 personnes maximum**
- ☞ pour une conférence 16 personnes par rangée avec des allées latérales d'au moins un mètre ou deux fois huit personnes par rangée avec une allée centrale

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE PLACE DE L'ÉCLUSE

III - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le tarif de la location est :

Samedi et Dimanche	Habitants	LOCATION	Extérieurs
Salle polyvalente	180,00 €		400,00 €
Salle polyvalente avec tente de réception	230,00 €		500,00 €
Tente de réception et office	125,00 €		200,00 €
Journée en semaine			
Salle polyvalente	95,00 €		210,00 €
Tente de réception et office	60,00 €		100,00 €
Location des tables rondes	96,00 €		96,00 €
Location de la vaisselle	28,00 €		Pas de location
TOTAL			

A la signature du contrat, un acompte de 50 %€ est versé à «TRÉSOR PUBLIC ».

Il sera conservé par la commune en cas d'annulation de location.

A la remise des clés, un chèque de caution de 300 € sera déposé, un état des lieux sera dressé et les compteurs électriques relevés.

Après la location, le solde de la location (50 %) sera payé qui tiendra compte de l'augmentation des tarifs décidée par le Conseil Municipal à compter du 1^{er} janvier de l'année d'utilisation ;

les compteurs électriques seront relevés. Les unités de compteur seront réglées au prix de 0,15 € l'unité.

Un nouvel état des lieux sera dressé. Si la salle est rendue propre et en bon état, le chèque de caution sera restitué. En cas de dégradation, une évaluation des dégâts sera faite. Le chèque de caution sera conservé jusqu'au paiement des réparations.

En cas de nettoyage insuffisant, le ménage sera facturé **33 € de l'heure**.

IV - MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

V - ASSURANCE

A la signature du présent contrat, l'organisateur doit fournir une attestation d'Assurance Responsabilité Civile Obligatoire.

VI - RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur qui reconnait avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la Salle Polyvalente joint à la présente convention.

Fait à Saint-Denis-de-Palin, le

L'organisateur,

Le Maire,

Jean-Michel BERTAUX